



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE - INSEAMM**
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 10 OCTOBRE 2023

Compte-rendu

Monsieur Jean-Marc Coppola, Président du Conseil d'administration de l'INSEAMM, a convoqué le Conseil d'administration le 27 septembre 2023 pour tenir séance le 10 octobre 2023 à 10h00 en Salle Magaud, au Conservatoire Pierre Barbizet.

Assistent à la réunion, les membres du Conseil d'administration ayant paraphé la feuille de présence :

Collège des personnes publiques :

- ↪ M. Jean-Marc COPPOLA, représentant Monsieur le Maire de Marseille ;
- ↪ Mme Marie BATOUX, représentante élue du Conseil municipal ;
- ↪ Mme Aurélie BIANCARELLI-LOPES, représentante élue du Conseil municipal ;
- ↪ M. Sébastien BARLES, représentant élu du Conseil municipal ;
- ↪ Mme Antoinette MAZZÉO, représentante de Monsieur le Préfet de Région et du Département des Bouches-du-Rhône
- ↪ Mme Dalia MESSARA, représentante de Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles

Collège des autres membres :

⇒ Personnalités qualifiées :

- ↪ Mme Lou COLOMBANI, personnalité qualifiée désignée par la Ville de Marseille ;
- ↪ Mme Isabelle BOURGEOIS, personnalité qualifiée désignée par l'Etat ;

⇒ Représentants du personnel et des étudiants :

- ↪ Mme Lola ROSSIGNOL, Personnel enseignant Conservatoire P. Barbizet ;
- ↪ M. Ronan Kerdreux, Personnel enseignant Ecole des Beaux-Arts ;

- ↪ Monsieur Vincent ROBINOT, Personnel enseignant Conservatoire P. Barbizet ;
 - ↪ Monsieur Thierry AMIOT, Personnel enseignant Conservatoire P. Barbizet ;
 - ↪ Mme Fabienne GAMBARDELLA, Personnel non enseignant Ecole des Beaux-Arts, suppléante ; ↪ M. Azzedine BOUKHARI, Personnel non enseignant Conservatoire P. Barbizet ;
- Bénéficiaire d'une représentation permanente :
- Monsieur le Maire de Marseille, commune siège de l'établissement, représenté par M. Jean-Marc COPPOLA ;
 - Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, représenté par M. Stanislas VARENNE ou Mme Antoinette MAZZÉO ;
 - Madame la Directrice régionale des affaires culturelles, représentée par Mme Dalia MESSARA.
- Ont transmis un pouvoir :
- Madame Aïcha SIF, représentante élue du Conseil municipal, à M. Sébastien BARLES ;
 - Mme Sophie GUERARD, représentante élue du Conseil municipal, à Mme Lou COLOMBANI ;
 - Madame Aurélie BIANCARELLI-LOPES, représentante élue du Conseil municipal, à Mme Marie BATOUX (**à partir de 11h15**) ;
 - Monsieur le Président d'Aix-Marseille Université à M. Jean-Marc COPPOLA ;
 - M. Pierre-Laurent CASSIÈRE, Personnel enseignant Ecole des Beaux-Arts, à M. Vincent ROBINOT ;
 - Mme Hélène CORSET-MAILLARD, Directrice de l'ENSA Marseille, à Mme Dalia MESSARA ;
 - Monsieur Thierry BOCCAMAIELLO, Président de l'Association APEC, à Mme Paule Lola ROSSIGNOL.
- Experts invités :
- Mme Jacqueline NARDINI, chargée de mission arts visuels à la Direction de l'Action Culturelle de la Ville de Marseille ;
- Membres de l'établissement assistant aux débats :
- M. Raphaël IMBERT, Directeur général ;
 - M. Philippe CAMPOS, Directeur général adjoint ;
 - Mme Sylvie LAFONT, Secrétaire générale ;
 - Mme Inge LINDER-GAILLARD, Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts ;
 - M. Nicolas JOURNOT, Directeur adjoint du Conservatoire ;
 - Mme Béatrice SIMONET, Coordinatrice IFAMM ;
 - Mme Sophie POUJOL, Responsable Ressources Humaines ;
 - M. Raphaël DEVEY, Responsable budget et comptabilité ;
 - Mme Anne DEFINOD, Responsable administrative et financière.

Madame Anne-Marie d'ESTIENNE d'ORVES, représentante élue du Conseil municipal, souffrante, n'a pu participer à cette séance.

Monsieur le Président désigne M. Philippe CAMPOS comme Secrétaire de séance.

Il est procédé au décompte des personnes détenant un droit de vote :

Membres en exercice : 27

Présents : **14**

Personnalités représentées : **6 + 1 à partir de 11h15**

Monsieur le Président fait constater que les conditions de quorum, en vertu de l'article 10.1 des statuts de l'INSEAMM, sont bien remplies.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

- Ordre du jour et compte-rendu de séance 30/03/23 – DELIB 1
- Débat d'orientation budgétaire 2024 – DELIB 2
- Règles d'amortissement - DELIB 3
- Tarifs - DELIB 4
- Règlement des bourses - DELIB 5
- Bourses Erasmus - DELIB 6
- Carte jeune et Pass Culture - DELIB 7
- Délégations de compétences DG -DELIB 8
- Convention gaz UGAP -DELIB 9
- Extension marché de nettoyage Luminy-DELIB 10
- Remboursement transport-DELIB 11
- Attribution tickets restaurant-DELIB 12
- Avancement de grade - DELIB 13
- Régime indemnitaire - DELIB 14
- Agents non permanents - DELIB 15
- Agrément service civique - DELIB 16
- Protocole d'accueil et d'intégration-DELIB 17
- Questions diverses

En vertu de l'article 10.1 des statuts de l'établissement, l'ensemble des documents a été communiqué aux membres du Conseil d'administration le 27 septembre 2023, soit dans un délai de 13 jours avant la date de la réunion.

Les débats sont ouverts à 10h10.

PRÉSIDENT : Bonjour à toutes et à tous. Nous commençons avec un peu de retard car nous attendions d'atteindre le quorum compte-tenu des absents. Nous avons reçu un certain nombre de pouvoirs pour les absences excusées.

Merci à toutes et tous d'être présents. En préambule de conseil, je ne peux pas commencer cette réunion sans mentionner la disparition la semaine dernière de Piotr KLEMENSIEWICZ, artiste enseignant à l'Ecole des Beaux-Arts. Piotr était d'origine polonaise. C'était un artiste audacieux qui aimait profondément les arts populaires. Bon nombre d'entre vous l'ont connu. Ses grands formats ont été montrés dans plusieurs pays de différents continents et il était très apprécié quasi unanimement, et très remarqué de générations d'étudiants depuis plusieurs années. Et il n'aura pas pu justement profiter d'une retraite car encore très jeune. Ses obsèques ont eu lieu hier où un dernier hommage lui a été rendu.

À ce conseil, bien entendu, et nous ne l'accueillons pas car il était déjà chez lui, et il poursuit dans nos murs, mais quand même c'est le premier conseil d'administration de l'INSEAMM pour Raphaël IMBERT en qualité de Directeur Général depuis le 1^{er} octobre. Il a été choisi pour son projet innovant, et grandes missions pédagogiques et artistiques. Nous avons l'occasion d'apprécier ses qualités à la Direction du

Conservatoire pendant 4 années. Le titre de son projet est un thème d'actualité car c'était : « Transformer l'essai ».

Raphaël a beaucoup d'ambition pour l'INSEAMM et de rayonnement en terme de partenariats sur le territoire. Et un de ses défis sera de trouver de plus larges soutiens au-delà de la Ville de Marseille. Donc, et cela n'empêche pas des prises de parole, mais en votre nom, je lui souhaite plein succès dans cette nouvelle responsabilité, et de toute façon c'est un jeu collectif comme au rugby !

R. IMBERT : Merci monsieur le Président, cher Jean-Marc, chers membres du Conseil d'administration de l'INSEAMM. Je rebondis sur cette image. J'ai appris récemment que l'essai venait de l'idée en fait au départ, qu'on faisait un essai mais ça ne ramenait aucun point. C'était juste un geste qui était presque un geste en plus dans un sport qui effectivement demande beaucoup d'énergie et énormément d'esprit d'équipe et de collectif et je trouve cette image d'essai qui maintenant permet à une équipe parfois de façon très serrée de remporter un match. Je n'y avais pas du tout pensé en fait. Je ne me suis absolument pas rendu-compte à ce moment-là que l'on s'approchait de la coupe du monde de rugby, qui est un évènement où Marseille est au centre de l'attention de tous les médias du monde. C'était surtout dans l'idée que nous avons réussi l'acte I de l'INSEAMM avec cette fusion, avec cette association, ce travail commun entre le Conservatoire, les Beaux-Arts, l'IFAMM, et le Secrétariat Général. Et c'est justement dans un esprit d'équipe que je m'inscris pour proposer un acte II. Je ne sais pas si le but est de transformer l'essai, le but est qu'il rapporte des points évidemment dans ce cas-là. Mais je trouvais la beauté du geste aussi et ce que cela représente dans cette image que vous me proposez et c'est une surprise, je ne savais pas que nous allions parler rugby ce matin, particulièrement parlante puisqu'il s'agit justement et avant tout vraiment de travailler en équipe. Si je me suis positionné comme candidat au poste de Directeur général de l'INSEAMM, c'est d'abord en connaissant, et en connaissance de cause des équipes du Secrétariat général, de la Direction générale, de tous les enseignantes et enseignants des écoles concernées et de tous les agents et usagères et usagers de ces écoles d'art. Évidemment, il y a un aspect que je suis en train de découvrir et je me tourne vers mes collègues des Beaux-Arts, et cela va justement maintenant être une manière se connaître encore plus dans ce domaine-là, de rassurer ou inquiéter ceux qui me disent « Que vas-tu faire ? Tu quittes le Conservatoire ? ». Je ne quitterai pas le Conservatoire mais être vraiment plutôt dans un esprit d'équipe. Vous savez que nous sommes en recrutement de mon successeur au Conservatoire et c'est un élément déterminant de cet esprit d'équipe. Et dans ce registre-là, c'est aussi un travail d'équipe avec nos partenaires, avec les représentants du personnel et je souhaite vraiment que l'on instaure un dialogue pérenne, fort, si ce n'est, il ne s'agit pas qu'il soit convivial ou amical mais qui le sera et justement que l'on crée l'endroit où il peut y avoir des débats, des discussions, parce-que le but ce n'est pas d'être forcément d'accord, mais d'être constructifs et de faire encore plus et réellement pour toutes les instances dans cette perspective-là. Et nous en parlions hier encore, cher Jean-Marc, nous avons eu un comité de suivi avec les équipes de la Ville de Marseille. Nous nous préparons aussi dans le cadre de ce dialogue pérenne et constructif, de façon plus efficace que l'on puisse construire ensemble. Transformer l'essai cela implique un travail d'équipe et vous voyez à quel point cette équipe est grande et magnifique et à quel point le projet est ambitieux de ce point de vue-là. Donc vous pouvez compter sur mon énergie, sur mon attention pour cela, et mon ambition pour mener à bien cette mission, cet acte II, cet essai que nous allons transformer le plus rapidement possible. Merci.

PRÉSIDENT : Merci monsieur le Directeur Général. Je vous propose d'attaquer l'ordre du jour. Je rajoute que monsieur Christian BOSQ qui représente la Ville de Marseille est également excusé pour cette séance.

1) PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10/10/2023 ET ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 04/07/23 (DELIB 1)

L'ordre du jour et le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2023 sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sous réserve d'éventuelles suggestions de modification.

Observations :

PRÉSIDENT : Pas de changement dans l'ordre du jour. Je dois juste vous préciser que dans les questions diverses, il y aura une information du Directeur général concernant la plainte déposée à l'encontre d'un professeur ici au Conservatoire. Nous vous communiquerons les derniers éléments que nous avons et comment la Direction a traité ce sujet bien sensible. Et nous vous distribuerons également un courrier qu'a préparé monsieur Pierre OUDART à l'intention de tous les membres du Conseil d'administration.

Je vous propose de désigner Monsieur Philippe CAMPOS comme secrétaire de séance.

S'il n'y a pas d'observation, d'opposition, ou d'abstention, c'est adopté.

R. KERDREUX : On ne vote pas le compte-rendu de la précédente séance ?

PRÉSIDENT : C'est compris avec l'ordre du jour.

R. KERDREUX : Alors, je m'abstiens.

PRÉSIDENT : Vous aviez des remarques à formuler ?

R. KERDREUX : Je n'étais pas présent.

L. ROSSIGNOL : Excusez-moi, je voulais juste excuser le Président de l'APEC, Monsieur Thierry BOCCAMAIELLO, qui m'a remis son pouvoir.

PRÉSIDENT : C'est noté.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à la majorité des votants, à 19 voix pour.

- avec 1 abstention

2) DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 - DELIB 2

Si l'action de l'établissement est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle. Les grandes lignes de ces orientations sont exposées dans le rapport ci-annexé.

Un débat sur les orientations budgétaires (D.O.B) de la collectivité doit se tenir dans le délai maximum de 10 semaines qui précèdent l'adoption du budget primitif pour les budgets sous instruction comptable M57.

L'article n°107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*, dite « loi NOTRe », dispose que le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le président de l'exécutif des collectivités territoriales lors de ce débat doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et ses partenaires ;

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il s'agit d'une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets, dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité (*CCA de Marseille, 19 Octobre 1998, n°96MAI12282, Commune de Port-La-Nouvelle*).

Dans un souci de transparence, il est primordial de donner à l'ensemble des membres du CA une vision précise des finances et des orientations poursuivies par l'établissement.

Les orientations budgétaires font l'objet d'un développement dans le rapport ci-joint permettant la tenue de débat d'orientations budgétaires.

Observations :

PRÉSIDENT : Ce sont des orientations qui ont été préparées avec des discussions constructives avec la Ville. J'ai demandé que le calendrier de l'exercice 2024 soit plus cohérent avec celui de la Ville. Parce qu'il est difficile, et nous l'avons connu dans le passé, de proposer un budget pour l'INSEAMM sans savoir encore quel sera le budget de la Ville. Les choses sont de plus en plus anticipées. A l'époque le budget avait été voté en avril pour l'exercice en cours. Cette année c'était en février. Et pour l'exercice 2024 nous envisageons de voter le budget en décembre 2023. Le Conseil d'administration de l'INSEAMM se tiendra la veille du Conseil Municipal de la Ville de Marseille et nous en saurons un peu plus sur le budget 2024, mais je souhaite que pour l'exercice 2025 l'on tienne compte de cela, et je sais qu'il y a des discussions techniques constructives pour que les uns et les autres puissent être en cohérence.

R. DEVEY : La principale augmentation couvre la masse salariale qui connaît une évolution de 3,4 % liée à la revalorisation du point d'indice de juillet 2023 et celle à venir en janvier 2024. Ensuite, un effort sera demandé pour la structuration du budget 2024 sur l'action culturelle de l'établissement.

R. KERDREUX : Il a été fait allusion à une augmentation de la masse salariale en janvier 2024. A quoi cela correspond-il ?

R. DEVEY : A partir de janvier 2024, la décision a été prise au niveau de l'Etat de revaloriser de 5 points d'indice l'ensemble des fonctionnaires de toutes les filières. Elle fait suite à la revalorisation du point d'indice en juillet 2023.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

A. MAZZÉO : J'ai regardé le document qui effectivement est de qualité. J'avais trois questions concernant la présentation des orientations budgétaires. En terme d'acquisition d'équipement, c'est apparemment la seule dépense d'investissement qui est programmée. Pourriez-vous nous préciser de quel type d'équipement il s'agit ? 2^{ème} question : il y a trois lots de formation mentionnés à la page 21. Je pense qu'il s'agit de formations relatives à la mise à niveau des enseignants. Est-ce que vous pouvez nous le confirmer et nous dire à peu près quels sont les montants de ces lots ? Et sachant que le PPI doit être construit pour 2024-2027 et que les investissements sont financés en grande majorité par la capacité d'autofinancement de la structure, est-ce que vous pourriez rappeler pour l'information de tous les membres du Conseil d'administration quel est son montant annuel ? Merci.

R. DEVEY : A la première question relative à la nature des dépenses en investissement, il a été décidé de consacrer une grande partie à l'acquisition d'équipement pédagogique.

A ce stade, dans le budget primitif on se consacre essentiellement aux charges de fonctionnement, au budget supplémentaire de mars où on aura les contours d'un plan pluriannuel d'investissement avec la partie dévolue à l'acquisition du parc pédagogique mais aussi la part qui sera dévolue aux charges de travaux.

Sur la partie formation, effectivement, un marché a été passé constitué de 3 lots de formation. Ce sont des lots sur des formations réglementaires, des formations administratives et informatiques (87 000 € HT).

La 3^{ème} question rejoignait un peu la première sur la partie investissement. Nous sommes axés régulièrement sur le budget de fonctionnement de l'établissement dans le cadre du budget primitif de décembre. Et le travail qui va être engagé par l'établissement sur le dernier trimestre sera de recenser l'ensemble des besoins à venir dans les années futures sur la partie équipement. Ce recensement sera restitué dans le cadre du budget supplémentaire de mars (700 000 € - possibilité de financement par l'investissement).

R. KERDREUX : Je voulais juste faire remarquer que la question de la formation des enseignants de l'Ecole d'art, et je pense que c'est très proche des enseignants du Conservatoire. Il s'agit de formation de personnes de l'enseignement supérieur et de la recherche complètement inadaptée de standard de propositions qui sont faites qui sont de l'ordre de l'offre de services, mais participer à un colloque international fait partie de la formation d'un enseignant de l'enseignement supérieur. Et cela n'est pas pris en compte par l'équipe de l'établissement sur ce sujet. Il n'y a pas de conflit, il y a une incompréhension entre les deux partis.

R. IMBERT : Je rebondis sur cette remarque, car il y a je pense effectivement un travail à effectuer de ce point de vue-là. Dans les deux sens d'ailleurs, sur la façon aussi où nous sommes une force d'accueil des colloques internationaux. Dans le même registre, c'est d'une certaine manière aussi une réflexion que nous pourrions avoir ensemble là-dessus. On a une demande qui apparaît à ce point de vue-là et voir comment sur l'un des sites qui correspond, voir ici même comment on peut les accueillir. Effectivement c'est quelque chose d'important dans le cadre de la formation et du rayonnement des enseignants, il n'y a pas que les Beaux-Arts dans ce sens-là.

S. POUJOL : Le plan de formation est en préparation. Il sera présenté au prochain CST. On pourra l'amender suivant vos demandes spécifiques. C'est vrai qu'il ne rentre pas toujours dans le plan de formation classique d'une collectivité.

D. MESSARA : Juste une question par rapport au départ de l'école d'architecture. Avez-vous mesuré l'impact financier ce que cela va représenter pour l'école en terme de maintenance ?

R. DEVEY : Nous avons fait un premier travail de prospective en matière de fluides et de maintenance dans tous les bâtiments et nous sommes parvenus à la somme d'environ 350 000 euros de charges de maintenance pour le site en sachant que le gardiennage est déjà réalisé par l'INSEAMM pour l'ensemble du site depuis le mois d'août 2023.

R. KERDREUX : 350 000 euros c'est la part des charges communes ? C'est la part qui revient en plus à l'INSEAMM ?

R. DEVEY : Ce sont effectivement des charges en plus pour l'ensemble du site.

PRÉSIDENT : Il y a une partie charges communes et il y a une partie d'occupation d'une partie de l'école d'architecture comme cela été convenu depuis plusieurs mois, et c'était un souhait de façon à améliorer les conditions de travail de l'administration de l'école des Beaux-Arts et de l'INSEAMM. Et on travaille sur des projets pour essayer d'optimiser l'utilisation des locaux de ce nouveau bâtiment. On travaille à la fois entre la Ville et puis l'INSEAMM. Et au niveau de la Ville, que l'on ai de la cohérence. On ne souhaite pas que ce soit un lieu d'accueil « fourre-tout ». Nous regardons avec intérêt commun à la fois pour l'INSEAMM et à la fois pour les projets qui peuvent être accueillis.

C'est à partir de ces orientations budgétaires que découlera le budget qui sera présenté au prochain Conseil d'administration en décembre. Je remercie R. DEVEY et son équipe pour le travail effectué et Philippe CAMPOS pour l'équipe de Direction car nous voyons bien que c'est assez contraint comme tous les budgets publics des collectivités et des établissements qui en découlent. On verra un peu les retombées sur l'attention que porte Madame la Ministre de la Culture aux écoles d'art mais nous ne sommes pas dans une situation qui nous laissent espérer des budgets à la hausse, avec des contraintes, Raphaël en a parlé, salariales (augmentations de salaire) et tant mieux pour les fonctionnaires, mais qui ne seront pas compensées par l'Etat. J'espère que l'avenir montrera plus d'intérêt au service public, aux écoles de formation, aux écoles d'enseignement comme celle dans laquelle nous sommes, aux collectivités.

Merci pour cet exercice et ce n'est pas la première année que vous faites d'énormes efforts et je salue ce travail remarquable mais qui a ses limites au bout d'un moment et si l'on doit avoir des ambitions au nom de l'INSEAMM, si l'on veut réfléchir aux ambitions de partenariat ou d'accueil d'autres organismes il faut s'en donner les moyens. La Ville regarde avec beaucoup d'attention, pas simplement parce que nous sommes les premiers financeurs, mais parce-que nous sommes conscients du rôle que joue l'INSEAMM, que joue l'ensemble des outils de l'INSEAMM, mais je peux vous dire que c'est très contraint. Même à la Ville de Marseille les discussions sur l'exercice budgétaire et les dépenses sont plus importantes que nos recettes. Je ne vais pas revenir sur les besoins énormes des services publics de proximité pour les besoins de nos concitoyens. Et à Marseille c'est très inégalitaire.

S'il n'y a plus d'intervention, est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ?

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 20 voix pour.

3) RÈGLES D'AMORTISSEMENT - DELIB 3

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil d'administration a adopté les règles relatives aux amortissements et à l'imputation en section d'investissement.

La délibération comporte les erreurs matérielles suivantes:

- **Erreur de retranscription des comptes d'amortissements des immobilisations au compte 217x**
- **Absence de durées d'amortissements pour les immobilisations au compte 21572 – *Matériel technique scolaire* et au compte 21831 – *Matériel informatique scolaire*.**

La jurisprudence administrative précise qu'en vertu de la règle du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite par principe une nouvelle délibération de l'organe délibérant.

En outre, dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, l'organe délibérant pourra corriger cette délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit

nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle (*CE, 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559*).

Par conséquent, il est demandé au Conseil d'administration de rectifier la délibération N° DELIB_02_FI_22_12_14 du 14 décembre 2022 qui comporte les erreurs matérielles susvisées.

Observations :

PRÉSIDENT : Il s'agit de la correction d'une délibération du 14 décembre 2022 qui comporte des erreurs de retranscription.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Merci.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 20 voix pour.

4) TARIFS 2023-2024 - DELIB 4

L'établissement est soucieux d'offrir à ses étudiants et étudiantes ainsi qu'à ses élèves et ses adhérents des enseignements d'excellence avec des intervenants de grande renommée, des installations modernisées et des services constamment améliorés. Les tarifs de l'année 2023-2024 sont détaillés dans la délibération n° DELIB_04_FI_23_10_10_TARIFS_23_24.

Observations :

R. DEVEY : Maintien des tarifs d'inscription pour la nouvelle année universitaire.

Présentation sous la forme de trois blocs :

- L'École des Beaux-Arts,
- Le Conservatoire Pierre Barbizet,
- L'INSEAMM.

R. KERDREUX : Nous sommes d'accord qu'il n'y a pas d'augmentation pour les Beaux-Arts et le Conservatoire ?

R. DEVEY : Non, nous sommes sur une reconduction des tarifs.

A MAZZEO : Est-ce que les prix sont callés sur ceux qui sont pratiqués en France dans le cadre des Ecoles d'arts ou est-ce qu'il y a une marge de manœuvre ? Autrement dit, est-ce que les tarifs sont encadrés par des textes ou bien est-ce que l'école a une marge de manœuvre pour les faire varier à la hausse ou à la baisse ?

R. DEVEY : C'est à l'administration de l'établissement de déterminer ses tarifs. Ces tarifs sont construits avec des états de comparaison des établissements. Audit des tarifs pratiqués par les établissements.

R. IMBERT : Je peux ajouter que nous sommes dans une tranche assez basse par rapport à la plupart des CRR de niveau comparable. Nous restons un Conservatoire très abordable.

A MAZZEO : Merci pour toutes ces précisions.

D. MESSARA : Les tarifs sont encadrés selon les écoles nationales

R. KERDREUX : La question sur les inscriptions aux Beaux-Arts se pose assez régulièrement. Frais d'inscription : Est-ce que l'on est au milieu ? Est-ce que l'on est en haut ? Est-ce que l'on est en bas ? On peut peut-être demander au prochain CA d'avoir un tableau comparatif. Ainsi, nous éliminerons tous les doutes que nous avons toujours, tous les bruits de couloirs qui traînent toujours autour de tout cela.

R. IMBERT : Comparatif au sens des autres écoles d'art ? C'est cela ?

R. KERDREUX : Oui c'est cela.

I LINDER-GAILLARD : Les écoles nationales sont à 433 euros de frais d'inscription par an si cela n'a pas bougé cette année, et depuis longtemps. Les étudiants en école nationale sont exonérés des frais d'inscription. Nous avons un tarif réduit pour les boursiers. La question de l'exonération uniquement appliquée aux écoles nationale est également portée au niveau national.

R. KERDREUX : Les écoles nationales ne sont peut-être pas nos concurrents.

P. CAMPOS : Nous en sommes en train d'examiner les tarifs des autres écoles. Nous les communiquerons à titre d'information.

R. KERDREUX : Cela nous permettra d'éliminer tout sous-entendu.

A MAZZEO : Pour le budget, en terme de recettes, c'est une recette importante.

PRÉSIDENT : Il faudrait mettre à titre indicatif aussi ce que coûte une école d'art privée. C'est important pour se rendre compte aussi à quoi servent les impôts. Baisser les impôts, c'est baisser les moyens publics pour les services publics. C'est important de le montrer, car c'est comme cela que s'empifie une société inégalitaire où seuls ceux qui ont les moyens d'accéder, en l'occurrence à un enseignement artistique. Ce n'est pas dans tous les domaines, dans toutes les matières.

S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose de voter.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 20 voix pour.

5) **RÈGLEMENT DES BOURSES - DELIB 5**

L'établissement, au titre de sa mission principale, qui est celle de participer au service public de l'enseignement spécialisé / supérieur / de la recherche en art, en design, en musique et en art dramatique, alloue plusieurs aides financières à ses étudiants et à ses jeunes diplômés. Pour ces derniers, ces financements les aident à poursuivre leurs études dans de bonnes conditions et permettent de les accompagner dans leurs démarches de professionnalisation artistique. Les modalités d'attributions de ces différentes aides ont donné lieu à plusieurs décisions du Conseil d'Administration.

Par délibération du 9 Décembre 2011, le Conseil d'Administration a décidé d'instaurer les bourses suivantes :

- La bourse d'études et de soutien attribuées aux étudiants et jeunes diplômés (aide au financement des frais de voyages pédagogiques, aides au financement des frais de production) ;
- La bourse de mobilité internationale financée par des partenaires institutionnels (dont le programme Erasmus) ;
- La bourse aux artistes chercheurs.

Par délibération du 13 Décembre 2013, le Conseil a instauré une bourse de mobilité internationale financée sur les fonds propres de l'établissement (en complément ou en lieu et place des financements alloués par des partenaires institutionnels) ;

Par délibération du 10 Décembre 2018, le Conseil a instauré une bourse de solidarité réservée aux étudiants étrangers en grande difficulté financière, bourse financée sur les fonds propres de l'établissement. Ce dispositif a été consolidé par délibération du 6 décembre 2019 (composition du jury, modalités d'attribution).

En outre, durant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le Directeur général de l'établissement a mis en œuvre des mesures financières exceptionnelles à l'attention des étudiants en grande difficulté, par le biais de bourses d'aide d'urgence et de lutte contre la précarité. Ce dispositif a été rendu pérenne, par délibération du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2020.

Par délibération du 16 Octobre 2020, le Conseil d'Administration a également instauré une bourse de résidence artistique et en a fixé les modalités d'attribution.

L'ensemble de ces dispositifs sont détaillés dans la délibération du 12 juillet 2021.

Compte tenu de la disparité des dispositifs existants au sein de l'établissement, il est apparu opportun d'établir un règlement unique sur le sujet, document servant de cadre pour les services. Un tel document présente plusieurs avantages :

- Clarifier les différentes catégories d'aides pouvant être allouées et relevant des compétences de l'établissement ;
- Consolider les modalités d'attribution de ces aides (comité de sélection et critères) ;
- Détailler les autres dispositifs d'aides existants auprès de partenaires institutionnels.

Observations :

R. DEVEY : Nous avons souhaité vous proposer, la mise en place d'un règlement unique fixant les modalités d'attribution des différents dispositifs d'aides financières qui sont allouées aux étudiants. Plusieurs délibérations avaient été prises, l'idée est de regrouper en un seul document les dispositifs mis en place au sein de l'établissement, les modalités d'attribution, les conditions, les montants également.

Il nous est apparu nécessaire en introduction de ce règlement de détailler l'ensemble des dispositifs au niveau national, hors établissement, afin d'aider les étudiants à poursuivre leurs études.

PRÉSIDENT : Des mesures bien utiles.

R. KERDREUX : J'ai une question. Il y avait une utilisation des bourses, peut-être contre nature, pour accompagner financièrement les étudiants qui veulent suivre un workshop ou une séance encadrée par un enseignant loin de Marseille. Par exemple, dans deux mois je vais passer une semaine au Havre avec 6 étudiants et je n'ai pas compris si le système précédent avait été remplacé.

R. DEVEY : Pour répondre à cette question, la terminologie bourse c'est l'aide qui sert pour la conduite des études. Et effectivement, vous utilisiez cette terminologie dans des cas qui ne l'étaient pas. Pour la problématique logistique des étudiants notamment des Beaux-Arts qui se déplacent dans le cadre de workshop en France ou à l'étranger, nous avons mis en place un marché via l'UGAP qui permet dans ces cas-là de pouvoir réserver leurs titres de transport. On peut aussi passer un simple bon de commande pour des prestations d'hébergement afin de pouvoir répondre à ces sollicitations.

La bourse d'études qui existait est un défraiement qui n'a plus de sens avec les nouveaux dispositifs qui permettent de solutionner la problématique logistique.

A BIANCARELLI-LOPES : En complément de ce qui vient d'être dit, je voudrais revenir rapidement sur une série d'aide qui sont proposées aux étudiants marseillais et auxquelles les étudiants des Beaux-Arts sont parfaitement éligibles. Pour rappel, j'ai fait passer au Conseil municipal pour la troisième année consécutive une subvention au CROUS d'AIX-MARSEILLE AVIGNON pour un volet de d'actions marseillais, je n'ai pas la compétence pour aller aussi loin. Sur ce volet d'action, c'est la troisième année que nous obtenons une subvention de la Ville en hausse qui vise une offre de repas gratuit dans les resto U tous les mardis soirs jusqu'à la fin de l'année au le resto U de la Rue Sénac, une info de repas dans les différents resto U et celui de Luminy a, par exemple, fait la semaine dernière 1680 repas offerts sur une seule journée ainsi qu'un dispositif d'hébergement d'urgence pour les étudiants sans logement. J'ai transmis l'adresse à J.M. COPPOLA qui vous la communiquera si vous aviez des étudiants qui se trouvent sans abris. Il y a des dispositifs d'accès aux soins, particulièrement à l'aide psychologique puisque l'on sait qu'une rupture sociale est aussi accompagnée de précarité psychologique. Ce sont des choses qui sont difficiles à vivre. La Ville a créé au dernier Conseil municipal le Conseil marseillais de la vie étudiante puisque depuis trois ans je travaille avec les associations et associations du territoire ainsi qu'avec les associations des étudiants du territoire et que l'on souhaitait formaliser et renforcer les liens avec chacun et chacune de ceux qui s'engagent. J'espère que les étudiants des Beaux-Arts viendront participer à ce Conseil marseillais de la vie étudiante. Nous lancerons prochainement les candidatures. Et enfin, même si ce n'est pas énorme, et vous me direz ça ne sera jamais suffisant, lors du prochain Conseil municipal nous allons présenter une délibération pour une subvention exceptionnelle d'aide alimentaire pour deux associations. Pour vous donner un chiffre, actuellement nous distribuons un peu plus de 800 colis alimentaires par semaine. Nous sommes sur un chiffre de cœur d'hiver alors que nous sommes à la sortie des vacances estivales. Cette mobilisation reste totale et très forte. Et j'en profite car je vais devoir partir un peu plus tôt, pour remercier les équipes du Conservatoire qui ont décidé d'accueillir un festival dumiste organisé par une association étudiante. Et je vous remercie car j'ai eu un retour formidable de cette association qu'ils avaient été merveilleusement accueillis et qu'ils étaient ravis de ce partenariat. Et ce festival se fait aussi avec des étudiants des Beaux-Arts qui sont membres de cette association et qui participent à l'organisation de ce festival.

R. IMBERT : Juste deux mots sur ce festival et cet accueil qui est une bonne démonstration de l'efficacité de ce travail commun au sein de l'INSEAMM avec l'Institution de Formation Artistique Marseille Méditerranée, puisque c'est aussi sous la houlette de B. SIMONET que l'on peut opérer cet accueil et faire en sorte qu'il soit multidisciplinaire et à destination d'un public encore plus élargi.

PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres interventions ?

Merci pour vos actions au quotidien et pour toutes les mesures prises en faveur des étudiants. La crise sanitaire a mis un peu plus en évidence la précarité de certains étudiants. La crise sanitaire est terminée, mais cette précarité ne s'arrange pas, elle est toujours présente. Cela nécessite une attention de notre société sur la jeunesse en général. Et je trouve que parfois il y a des déclarations, des discours mais peu suivis des faits.

On voit bien que si l'on veut construire la société de demain, il faut se soucier, beaucoup plus que par des mots, de notre jeunesse.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

R. Kerdreux : Oui je m'abstiens, car j'attends de voir si le système fonctionne. Il y a eu de nombreux dysfonctionnement avec le précédent marché de transports, donc je jugerai sur l'efficacité et le fonctionnement.

PRÉSIDENT : C'est votre droit le plus strict. 1 abstention.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à la majorité des votants, à 19 voix pour.

- avec 1 abstention

6) BOURSES ERASMUS - DELIB 6

L'INSEAMM a obtenu une subvention de l'agence Erasmus + pour la période du 1 juin 2022 au 31 juillet 2024 d'un montant de 52 965,00 € (programme ERASMUS **2022-1-FR01-KA131-HED-000053445**).

Au regard des crédits alloués et des instructions de l'agence Erasmus +, il est proposé au Conseil d'Administration de fixer les montants des allocations aux bénéficiaires du programme.

Observations :

R. DEVEY : Il s'agit de la nouvelle convention 2022-2024 et pour chaque convention il convient de fixer les barèmes.

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des interventions ?
Des oppositions ? Des abstentions ?
Merci.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 20 voix pour.

7) CARTE JEUNE ET PASS CULTURE - DELIB 7

- *Le dispositif Cjeune du Département des Bouches-du-Rhône :*

Ce dispositif consiste en l'attribution d'une carte identitaire avec fonction de cartes cadeaux (carte à puce avec porte-monnaie électronique) à chaque collégien. Cette carte, d'une valeur de 150 €, comporte 2 porte-monnaie numériques destinés à réduire les coûts liés à la pratique culturelle, au sport, à l'accès aux loisirs et au soutien scolaire en cours collectifs durant les vacances scolaires.

Ce dispositif permet également l'octroi de réductions auprès des partenaires sélectionnés par le Conseil Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que l'échange contre des biens ou des prestations, sur le territoire des Bouches-du-Rhône exclusivement.

L'adhésion à ce dispositif sera proposée par l'INSEAMM à partir de la prochaine rentrée sur les stages de vacances en pratiques amateurs, dès lors que les jeunes en font la demande ; cela concerne les jeunes scolarisés ou non scolarisés pour des raisons spécifiques (jeunes scolarisés à domicile, par exemple), en âge d'être collégiens et domiciliés dans les Bouches-du-Rhône.

- *Le dispositif Pass Culture du Ministère de la Culture :*

Ce dispositif, mis à disposition des jeunes, favorise l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.

Le « Pass Culture » est une application mobile géo localisée pour les jeunes âgés de 15 à 18 ans sur laquelle ils disposent d'un crédit virtuel de 20 à 300 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

Ce dispositif est porté et développé par la Société par Actions Simplifiée (SAS) Pass Culture sous la tutelle directe du Ministère de la Culture et de la Caisse des dépôts et consignation.

L'inscription à ce dispositif nécessite la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture délégataire de la gestion financière de ce dispositif.

Observations :

R. IMBERT : Il est important pour l'établissement d'adhérer à ces deux dispositifs, d'une part c'est une manière aussi de solliciter, de travailler plus activement avec de futurs partenaires possiblement. Il y a deux dispositifs qui sont très utilisés, l'un dans le cadre des prérogatives du département, lié aux collégiens qui pourra avoir un rôle déterminant dans la pratique amateur des collégiens dans le cadre de cette adhésion, et l'autre, le pass culture qui est un dispositif important en terme de culture.

De nombreux collègues au conservatoire ont déjà adhéré à ce dispositif. Nous avons au niveau national besoin de rattraper un petit retard, et peut-être contribuer aussi à un effort industriel. Nous sommes à un moment déterminant, dans le cadre de ces deux dispositifs, de pouvoir communiquer auprès des jeunes qui sont concernés par ce dispositif sur l'activité de l'établissement et sur la façon d'être pertinent et proactif sur ce registre.

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des interventions ?

Je n'ai pas de position dogmatique en la matière. Je note juste que ceux qui se frottent les mains avec le pass culture sont les patrons de grandes chaînes de magasins comme la FNAC, etc. Mais dans le cadre de l'INSEAMM, effectivement cela peut aider à l'inscription. Je ne dis pas les pass car nous avons l'expérience dans les collectivités des pass utiles, je ne sais pas s'il existe toujours, le pass santé qui a été créé à la Région.

Mais attention après à ce genre de dispositifs dont le but est d'intéresser les jeunes particulièrement à la culture.

Nous réfléchissons à la façon d'utiliser cela.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 20 voix pour.

8) DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DG - DELIB 8

Afin de simplifier la gestion et l'organisation des affaires de l'INSEAMM, le Conseil d'administration peut déléguer au Directeur général, dans certaines limites et sous conditions, la responsabilité de la gestion des attributions ci-dessus relevant de sa compétence.

Aussi, il est donc proposé au Conseil d'Administration de déléguer au Directeur général de l'INSEAMM :

- La passation et l'exécution de tous les marchés publics dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,
- La signature et le suivi des avenants nécessaires à la poursuite d'exécution des marchés publics inférieurs au seuil des procédures formalisées applicables aux marchés de fournitures courantes et de services, et n'entraînant pas une augmentation du montant initial du marché de plus de 5 %,
- La signature des conventions partenariales autres, à visée pédagogique, artistique et culturelle publics dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées applicables aux marchés de fournitures courantes et de services,

Le Directeur général devra informer le Conseil d'administration une fois par an des décisions qu'il a prises en application de cette délégation.

En application des dispositions de l'article 14.3 des statuts de l'INSEAMM, les transactions sont conclues par le Directeur général.

Afin de faciliter le fonctionnement des établissements composant l'INSEAMM, il est proposé au Conseil d'administration.

- D'autoriser le Directeur Général de l'INSEAMM, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à déléguer la signature des actes entrant dans le champ de la délégation ci-dessus accordée, à Monsieur Philippe Campos, Directeur Général Adjoint de l'INSEAMM,
- D'autoriser le Directeur Général de l'INSEAMM, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Campos, Directeur Général Adjoint et de lui-même, délégation de signature à Madame Sylvie Lafont Secrétaire Générale de l'INSEAMM pour signer dans le périmètre INSEAMM les actes suivants :
- La passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services n'excédant pas le seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures courantes et de services.
- La signature des conventions partenariales autres, à visée pédagogique, artistique et culturelle n'excédant pas le seuil des procédures formalisées des marchés de fournitures courantes et de services.
- Des bons de commande inférieurs à 25 000€ HT
- D'autoriser le Directeur Général de l'INSEAMM, à déléguer sa signature permanente pour les engagements juridiques d'un montant inférieur à 2 000 €HT, aux responsables du Conservatoire Pierre Barbizet, de l'école des Beaux-Arts de Marseille et de l'IFAMM en fonction de leurs domaines d'activités.

Observations :

A MAZZEO : Dans le corps du texte, il a été précisé le Conseil d'administration peut déléguer dans certaines limites et sous conditions. Est-ce que vous pourriez nous rappeler quelles sont ces limites et conditions ? Et comment s'articule cette délégation avec le rôle de la commission des marchés ?

S. LAFONT : Le Conseil d'administration donne l'autorisation au directeur général de pouvoir signer tout ce qui est conventions et marchés dans la limite des MAPAS, pas dans le cadre de procédure de marché public. Lorsque l'on passe un marché public, on réunit la commission, et l'on présente le dossier au Conseil d'administration. Tous les mapas et marchés signés en 2023 font l'objet d'un récapitulatif présenté en fin d'année au Conseil d'administration pour information.

Nous avons rajouté dans cette délibération le fait que les directeurs de site ont la possibilité de signer les bons de commande inférieurs à 2000 €, ce qui est nouveau.

A MAZZEO : Merci beaucoup.

R. Kerdreux : Nous venons de parler de directeur de site, est-ce qu'il s'agit d'une nomenclature générale ?

S. LAFONT : Non, de service, de l'établissement.

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Merci.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 20 voix pour.

9) CONVENTION GAZ UGAP - DELIB 9

Le respect du corpus réglementaire applicable à l'achat de gaz implique, pour chaque acheteur public, la mise en concurrence des fournisseurs d'énergie, soit :

- Par l'organisation en interne d'une procédure de mise en concurrence propre,
- Par recours à une centrale d'achat public.

Afin de répondre à l'obligation légale de mise en concurrence ainsi qu'à la demande de la Ville de Marseille de voir l'établissement gérer en propre ses besoins en fourniture et acheminement de gaz naturel, il est proposé d'adhérer au marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP, dans le cadre du dispositif gaz 2025 engagé par la centrale d'achat public.

Il apparaît également nécessaire de rappeler aux membres du Conseil d'administration qu'une telle adhésion offre d'une part l'expertise nécessaire à la passation d'un marché spécifique et complexe, et d'autre part la possibilité de bénéficier de tarifs compétitifs, des baisses de tarifs éventuelles et de se protéger des hausses. Cette adhésion s'effectue après signature d'une convention.

A titre d'information, le volume financier annuel pour l'année 2023 concernant la fourniture de gaz a été valorisée à 227 530 € TTC pour l'ensemble des sites de l'INSEAMM (estimatif calculé à partir des consommations 2021 et prévisions des tarifs communiquées par la Ville de Marseille).

Observations :

S. LAFONT : Cette convention permet de passer un marché via l'UGAP. Il y a un calendrier à respecter que nous devons commencer aujourd'hui.

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté. Merci.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 20 voix pour.

10) EXTENSION MARCHÉ DE NETTOYAGE LUMINY - DELIB 10

Par délibération n° DELIB_11_JURI_23_07_04_NETTOY_BEUX-ARTS_AOO_AUTORIS le Conseil d'administration du 04 juillet 2023, a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux « prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'école des Beaux-Arts, des résidences et des ateliers publics » pour un montant maximum annuel fixé à 145 000 € HT.

Dans l'éventualité d'une occupation par les services de l'INSEAMM d'une partie des locaux sis 184 avenue de Luminy restés inoccupés suite au départ de l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille rendant nécessaire, de fait, l'exécution des prestations prévues au marché, l'intitulé du marché et le montant maximum annuel sont remplacés comme suit :

- Intitulé du marché : prestations de nettoyage et d'entretien des locaux sis 184 avenue de Luminy (13009) et des ateliers publics
- Montant maximum annuel : 170 000 € HT

Les autres dispositions mentionnées dans la délibération n° DELIB_11_JURI_23_07_04_NETTOY_BEAUX-ARTS_AOO_AUTORIS du 04 juillet 2023 demeurent sans changement.

Observations :

S. LAFONT : C'est une délibération pour augmenter le montant maximum du marché car avec l'occupation des locaux de l'école d'architecture les besoins seront supérieurs à ceux prévus initialement.

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
C'est adopté. Merci.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 20 voix pour.

11) **REMBOURSEMENT TRANSPORT - DELIB 11**

Auparavant fixée à la moitié du prix de l'abonnement, la prise en charge s'élève aux trois quarts de ce prix à compter du 1er septembre 2023, pour les déplacements effectués à compter de cette date, dans les limites et conditions suivantes (art. 3 décr. n°2010-676 du 21 juin 2010) :

- elle ne peut dépasser un plafond correspondant au tarif de l'abonnement annuel permettant d'effectuer le trajet maximum à travers la région Ile-de-France (c'est-à-dire l'abonnement zones 1 à 5), majoré de 25 % ;
- pour l'Ile-de-France, le montant de la participation est fixé sur la base du tarif annuel ;
- elle se fait sur la base du tarif le plus économique ;
- le trajet couvert est celui effectué dans le temps le plus court entre la résidence habituelle la plus proche du lieu de travail et le lieu de travail.

Par ailleurs il est proposé que ces montants soient réévalués automatiquement en fonction de la réglementation applicable pour la fonction publique d'état, sans passage en CST et en CA.

Observations :

S. POUJOL : Il s'agit de prendre en considération les modifications réglementaires dont le passage de 50 % à 75 % dans le cadre de la prise en charge des abonnements de transports.

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ?
Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?
C'est adopté.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 20 voix pour.

12) **ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT - DELIB 12**

Par la délibération du 14 décembre 2022, l'INSEAMM a modifié les cycles de travail des agents des services administratifs et techniques (hors surveillants et enseignants qui disposent d'un cycle de travail spécifique).

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le nombre de tickets restaurant en concordance avec le nombre de jours travaillés en fonction du cycle du temps de travail :

- Cycle 1 = 228 jours travaillés/an – 20 (RTT + JS) = 208 jours attribution TR => 11 mois à 17 tickets restaurants et un mois (décembre) à 21 tickets restaurants.
- Cycle 2 = 187 jours travaillés/an – 1 (JS) = 186 jours attribution TR => 11 mois à 16 tickets restaurants et un mois (décembre) à 10 tickets restaurants.
- Cycle 3 = 187 jours travaillés/an – 7 (RTT + JS) = 180 jours attribution TR => 11 mois à 16 tickets restaurants et un mois (décembre) à 4 tickets restaurants.

Les autres dispositions de la délibération précitée et de son annexe demeurent.

Observations :

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ?
Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?
C'est adopté.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 20 voix pour.

13) AVANCEMENT DE GRADE - DELIB 13

Les avancements de grade permettent de favoriser les déroulements de carrière, à tout agent d'évoluer jusqu'au grade terminal de son cadre d'emploi et si possible atteindre le dernier échelon avant de faire valoir ses droits à la retraite.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaire pouvant être promu est déterminé par un taux appelé « ratio promu/ promouvables » appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de cet avancement. Ce taux peut varier de 0 à 100%.

Les agents remplissant les conditions d'un avancement de grade pourront bénéficier d'un entretien individuel (en présentiel ou distanciel) avec le responsable hiérarchique et/ou le responsable de site. Un rapport d'évaluation sera rédigé par le responsable et pourra être transmis à l'agent concerné, à sa demande.

La direction générale établit une liste provisoire des agents remplissant les conditions d'avancement de grade. Cette liste sera transmise pour avis aux organisations syndicales.

Une délibération fixera les ratios de promus/promouvables grade par grade chaque année, en fonction des possibilités budgétaires. Cette délibération indiquera également les ratios hommes femmes des grades concernés et des agents remplissant les conditions d'avancement de grade pour l'année.

L'avancement de grade est soumis à l'ouverture au tableau des emplois d'un poste correspondant à l'avancement de grade.

Le régime indemnitaire lié aux missions pourra faire l'objet d'un réexamen dans le cadre d'un avancement de grade.

Observations :

S. POUJOL : C'est une délibération présentée chaque année afin de prendre en considération les avancements de grade, les ratios. Après avis du CST on modifie les ratios pour les professeurs d'enseignement artistique hors classe qui permettra de promouvoir 3 enseignants sur les 6.

V. ROBINOT : Il n'y a pas de « B » ?

S. POUJOL : Non car il y a des problèmes de ratios.

PRÉSIDENT : Ce sujet avait été abordé en CST.

Est-ce qu'il y a des interventions ? Des questions ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Merci. C'est adopté.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 20 voix pour.

14) REGIME INDEMNITAIRE - DELIB 14

Il appartient au Conseil d'administration de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de l'INSEAMM, après avis du Comité technique.

La délibération d'application du régime indemnitaire est modifiée au vu :

- de la modification du montant des indemnités horaires d'enseignement. En effet, le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré a modifié les montants tels que ci-dessous.

- de la modification du montant de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves prévue par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré.

En effet, il est proposé de modifier les montants tel que ci-dessous :

« Une **Indemnité de suivi et d'orientation (ISO)** des élèves est instituée au profit des agents des cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique.

Cette indemnité est indexée sur le point indiciaire de la Fonction Publique.

Cette indemnité comporte deux parts (Montants annuels de référence au 1er février 2017) :

- une part fixe (liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évolution des élèves) dont le taux annuel = **1274.31€**

- une part modulable (liée à des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves) dont le taux maximum = **1497.88€**.

Il est à noter que cette indemnité suivra les évolutions réglementaires. »

Observations :

S. POUJOL : Il s'agit également de prendre en considération les modifications réglementaires intervenues au mois de juillet.

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des interventions ? Des questions ?

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

R. KERDREUX : Je m'abstiens.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à la majorité des votants, à 19 voix pour.

- avec 1 abstention

11h15 : Arrivée de Mme BATOUX et départ de Mme BIANCARELLI-LOPES

15) **AGENTS NON PERMANENTS – DELIB 15**

Aux termes du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Au vu de ces éléments, il est proposé de modifier la quotité d'un poste de deux moniteurs aux Beaux-Arts de Marseille (adjoint technique) :

- un poste d'une quotité de travail de 50% passera à 75%.
- un poste d'une quotité de travail de 50% passera à 25%.

Le nombre de postes autorisé passera donc de 2 à 3 postes à 25% et de 3 à 4 postes à 75%.

Observations :

S. POUJOL : Nous avons modifié une quotité de travail pour un agent non permanent suite à une demande d'Inge LINDER-GAILLARD. Nous avons un poste d'adjoint technique à 50 % qui passe à 75 %. Et pour conserver le même taux nous réduisons la quotité de travail d'un agent de 50 % à 25 %.

I LINDER-GAILLARD : Cela a été réalisé ans le cadre d'un projet de moniteur de pratique vers la transition écologique pour une meilleure gestion des ateliers, en contact direct avec les étudiants. Nous verrons si une année suffit, ou bien s'il faudra reconduire le projet par la suite.

PRÉSIDENT : Je rappelle que la règle est de privilégier les emplois permanents, mais que l'on peut faire appel aux contractuels dans le cadre de surcroîts d'activités si nécessaire.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Des oppositions, des abstentions ?

C'est adopté.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 20 voix pour.

16) **AGREMENT SERVICE CIVIQUE - DELIB 16**

Le Service Civique permet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt générale auprès d'une personne morale agréée.

L'INSEAMM souhaite accueillir des volontaires en service civique en vue d'étendre ses activités en matière de développement, de diversification et d'accueil des publics, en particulier des publics éloignés de l'offre culturelle, notamment sur les champs d'action du Conservatoire Pierre Barbizet.

L'INSEAMM entend ainsi permettre à plusieurs volontaires de s'impliquer dans la vie de l'établissement et de vivre une expérience enrichissante au service de projets d'intérêt général.

A ce titre, l'INSEAMM à travers l'IFAMM entend déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique, afin d'accueillir des volontaires sur les missions suivantes :

- Développer, diversifier et accompagner les publics du Conservatoire ;
- Participer au développement des pratiques amateurs et des projets d'action culturelle ;
- Participer à la mise en place de projets culturels à destination de tous les publics ;
- Accompagner le projet Démonstrations Marseille.

Observations :

B. SIMONET : L'idée est de permettre à plusieurs volontaires de s'impliquer dans la vie de notre établissement (projet DEMOS, action culturelle, ...) au Conservatoire.

A MAZZEO : Combien de services civiques envisagez-vous de recevoir ?

B. SIMONET : 4 pour cette année. Nous verrons avec Inge LINDER GAILLARD l'année prochaine.

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?
C'est adopté. Merci.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 20 voix pour.

17) PROTOCOLE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION - DELIB 17

L'INSEAMM est convaincu que le succès du recrutement d'un nouvel agent passe avant tout par une intégration réussie au sein de l'établissement. Cette intégration se joue dès le premier jour et la première semaine, mais aussi à plus long terme. Il est proposé un certain nombre d'éléments et d'informations afin de mener à bien ce processus. Ce document se veut être une sorte de boîte à outils destinée aux différents acteurs (encadrants, service RH, service informatique...) de cette intégration.

Les objectifs de ce document sont les suivants :

- prévoir les étapes nécessaires à l'intégration d'un nouveau collaborateur ;
- définir des pratiques communes entre les différents services / activités ;
- améliorer la qualité de l'accueil pour favoriser l'intégration dans la durée, l'épanouissement et la fidélisation des nouveaux agents ;

L'accueil et l'intégration d'un nouvel agent s'effectuent en trois étapes :

- avant l'arrivée du nouvel agent (de 3 mois à la veille de l'arrivée du nouvel agent) ;
- à l'arrivée du nouvel agent (le 1^{er} jour et la 1^{re} semaine suivant l'arrivée du nouvel agent) ;

Après et au cours de la carrière du nouvel agent (L'année qui suit l'arrivée du nouvel agent)

L'Accueil de l'agent par le service RH le jour d'arrivée permettra de :

- Echanger et finaliser les formalités administratives (signature contrat ou arrêté et primes, supplément familiale de traitement, trajet domicile –travail, tickets restaurant ...) ;
- Remettre des documents utiles à l'arrivée dans l'établissement.

Observations :

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des commentaires ?

A MAZZEO : C'est très précis et détaillé. Qu'est-ce qui a justifié que l'on ait besoin de rédiger dans le détail une charte d'accueil ?

S. POUJOL : C'est dans le but d'unifier les pratiques car nous sommes à présent sur deux établissements peut-être même trois. C'est également pour une plus grande implication des chefs de service. Mettre en place des pratiques communes à chaque établissement. Le marché du travail est actuellement un peu complexe. Il faut essayer d'attirer de nouveaux recrutés et essayer de les garder. Donc je pense que les conditions d'accueil et d'intégration (environ 1 an) peuvent permettre de garder les agents.

R. IMBERT : Nous avons eu une vie des Ressources humaines très intense ces dernières années, non seulement liée à l'arrivée du Conservatoire mais également en raison du contexte actuel. Accueillir les nouveaux éléments de façon objective et avoir une meilleure connaissance des services supports. Le regard de ces nouveaux agents toutes catégories confondues est déterminant pour l'avenir de l'établissement.

A MAZZEO : Est-ce que ce travail de récolement des nouveaux arrivants sur l'accueil qu'ils ont reçu fera l'objet d'une étude ? Est-ce que l'on en tirera des enseignements, par exemple, pour la qualité de l'accueil.

S. POUJOL : C'est le but. Il faudra surement modifier des éléments, ajuster des pratiques. Le but est de s'améliorer. Je ne sais pas si cela sera présenté en CST, pourquoi pas, mais le rapport d'étonnement fera l'objet d'une étude.

A MAZZEO : Effectivement, c'est un bon outil d'harmonisation des pratiques. La partie intéressante c'est d'en tirer des enseignements pour obtenir des améliorations qualitatives.

Merci.

R. IMBERT : Si l'on fait cela c'est pour en tirer des enseignements. Nous sommes aussi dans une logique, et c'est ce que je souhaite à titre personnel dans le cadre de mes nouvelles fonctions. C'est d'avoir un regard précis sur ce qui est fait, sur l'état d'esprit des agents. Je tenais à signaler que dans le cadre du Comité de suivi que nous avons avec la Ville d'avoir valider ensemble le fait qu'il y ait un audit qui sera piloter avec le en gestion de la Ville de Marseille, Monsieur Christophe, Nous avons l'intention dans l'année qui suit d'avoir le plus d'éléments possibles pour constituer le visage exact de cet établissement, pouvoir communiquer sur cela.

PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

Merci.

Votes : Le projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, à 20 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

PRÉSIDENT : Comme évoqué en introduction une lettre de Monsieur Pierre OUDART vous est distribuée.

D. MESSARA : Est-il possible de faire un point pédagogique de rentrée ? Comment s'est passée la rentrée ?

I LINDER GAILLARD : La rentrée s'est très bien passée. Nous avons justement une réunion sur l'organisation cet après-midi. C'est un moment important avec l'équipe administrative. La rentrée a eu lieu la semaine du 25 septembre, avec une journée dédiée aux étudiants internationaux qui arrivent en échange pour passer un peu de temps avant que les autres arrivent l'après-midi du 26.

Le lendemain, le 27 septembre, grande journée AGORA à la fois pour les inscriptions pédagogiques, mais aussi l'opportunité de faire venir une série de partenaires de l'école pour se faire connaître. L'association étudiante s'est aussi mobilisée à cette occasion. Le dernier jour à la Friche de la Belle de Mai pour une journée vie étudiante et en partenariat professionnalisation : le matin accueil petit déjeuner et travail bureau d'étude pour l'organisation des ateliers afin que tout le monde puisse étudier les espaces ensemble afin de pouvoir travailler dès la semaine suivante plus paisiblement. L'après-midi visite des sites avec les partenaires, ainsi que l'exposition des diplômés qui est à voir jusqu'au 22 octobre.

Début des cours le 2 octobre.

D. MESSARA : Et les effectifs sont constants ? En 1^{ère} année ?

I LINDER-GAILLARD : Oui ils sont constants. Par ailleurs, c'était la 1^{ère} année avec parcoursup. Nous avons une première année bien pleine parce-que les dérogations cette année ont porté leurs fruits. Autrement, en terme d'effectifs, nous avons l'option design qui est en bonne voie d'évolution avec un nouveau professeur cette année.

R. IMBERT : En ce qui concerne les inscriptions et pré-inscriptions du Conservatoire, nous finalisons avec nos élèves. Nous arrivons presque à 1700 élèves au conservatoire P. Barbizet de Marseille. Forme de sélection qui est lié aussi au nombre de places. Mais je tiens à remercier tous les enseignants pour tous les efforts fournis ces dernières années. On voit à quel point les classes suscitent un intérêt. Malgré le COVID, c'est un résultat qui est vraiment à noter. Je tiens vraiment à remercier toutes les équipes, enseignants et non enseignants.

Redémarrage à la rentrée du projet DEMOS.

I LINDER-GAILLARD : Nous avons également des activités qui se déroulent pendant l'été (workshop Campus, résidences d'artistes, journées du patrimoine, ...) Nous étions très actifs même pendant l'été grâce un travail transversal.

B. SIMONET : c'est vraiment une très belle expérience, cette résidence qui a regroupé cet artiste, Thilda Craquelin qui est diplômé des Beaux-Arts, cet été dans le cadre du dispositif « Rouvrir le monde » mais qui est un dispositif de résidence de territoire. Cet artiste a été hébergé pendant un mois à l'école. Et un travail vraiment approfondi avec une dizaine de structures sociales et environ 100 enfants qui sont venus régulièrement travailler sur le site de Luminy pour pouvoir travailler avec cet artiste. Et en parlant avec cette dame, parce-que tout ce travail-là a été présenté pendant Artorama, on peut voir ce que cela lui a apporté à elle en tant que jeune artiste diplômée. J'espère que l'on pourra retravailler ces questions-là l'été prochain à Luminy. Et effectivement le projet CAMPUS qui regroupe trois écoles, le Conservatoire, les Beaux-Arts, l'Ecole nationale de danse cette année un nouveau partenariat avec la cinéfabrique. Et Aix-Marseille Université a un projet de travail avec la compagnie Vol plané installée au Vallon des Auffres qui a un projet de théâtre d'école qui pendant 10 jours avec d'autres intervenants donne la possibilité à des jeunes de cursus artistiques complètement différents de se rencontrer et de créer ensemble (de 16 ans à 25 ans). Et pour la 2^{ème} année nous avons eu de grands élèves instrumentistes du Conservatoire qui ont participé et c'est formidable.

Deux mots sur la rentrée en ce qui concerne les pratiques amateurs et les ateliers publics des Beaux-Arts, aujourd'hui, on constate une grosse augmentation des inscrits, mais surtout un renouvellement du public amateur des ateliers publics et notamment en direction des jeunes adolescents qui s'inscrivent à nos ateliers d'entraide de Marseille. Nous avons installé plusieurs ateliers ici au Conservatoire, et nous avons

monté un nouvel atelier aujourd'hui autour de la céramique avec un professeur des Beaux-Arts de Marseille.

Au niveau des actions culturelles, sur le périmètre Conservatoire, tout se met en place avec l'Education nationale en direction des écoles. Aujourd'hui, nous avons une quinzaine d'écoles qui vont participer au projet autour d'un parcours découverte tout au long de l'année notamment en impliquant aussi nos grands élèves dans ce parcours-là.

On met en place aussi actuellement deux nouveaux modules à destination des grands élèves du Conservatoire, le rapport à la médiation, et l'environnement professionnel de l'artiste. Nous travaillons avec des associations que l'on connaît sur ces questions-là.

On continue nos projets dans le cadre de Marseille en grand avec une dizaine d'école, et on implique les artistes qui ont suivi la formation CFPI mais également ceux qui s'inscrivent dans des projets de transmission et qui ont fait l'école des BA. Dans écoles qui se situent surtout dans les quartiers du 15^e, 16^e arrondissements.

R.I. : Je tiens à dire que voir le travail qui a été fait par cet artiste dans le cadre de rouvrir le monde a été un moment fantastique.

PRÉSIDENT : Merci pour ce point sur la rentrée. Dernier sujet, c'est plus une information. Vous pouvez bien sûr réagir.

Je suppose que vous êtes informés de cette plainte déposée par une élève à l'encontre de son professeur qui se situe plutôt dans un cadre privé que dans le cadre de l'école. Quelques médias se sont intéressés à cette affaire et ont assez bien retranscrit la situation. L'image de l'établissement est secondaire au regard de l'impact que cela peut avoir sur les deux protagonistes.

C'est une quête de vérité que doivent conduire la police et la justice et je ne souhaite pas que l'on fasse d'autres commentaires c'est pour cela que je remercie Raphaël IMBERT d'être en première ligne. Et dans ce genre d'affaire je crois qu'il n'y a pas lieu de multiplier les voies pour s'exprimer sur l'affaire et il l'a fait remarquablement en tous cas avec les journalistes, et je lui laisse la parole pour vous l'expliquer aujourd'hui.

R. IMBERT : Effectivement, il est difficile de trouver les mots justes dans ce cas-là, car nous sommes face à beaucoup de souffrance et de nombreuses alertes qui d'ailleurs nous invitent à être d'autant plus vigilants par rapport à ce genre de situation. Nous sommes nombreux ici même à avoir été directement concernés par cette situation. Je tiens en tout premier lieu, Monsieur le Président, à remercier les personnes qui nous ont accompagnés et avec qui on continue parce-que l'affaire est toujours en cours et c'est pour cela que c'est extrêmement délicat d'en parler car la situation est dans les mains de la justice. Et je veux vraiment remercier toutes ces personnes, notamment, ici présents, Nicolas, Anne, Sylvie, Philippe, Sophie, Raphaël, et Nathalie ROMAIN, qui n'est pas présente, et c'est aussi dans ces moments-là que l'on voit qu'une équipe fonctionne.

L'affaire a effectivement été citée et commentée dans les journaux, et effectivement avec une certaine objectivité de la part des deux médias qui ont publié leur article, à savoir la lettre du musicien et marsactu.

Et également cette affaire d'affichage sauvage qui concerne non seulement le Conservatoire et ses annexes et également nos collègues de l'Opéra, de l'Odéon et du Cours Joseph Thierry qui, à mon avis, est un affichage qui était lié à la proximité de l'Odéon. Les premières affiches sont apparues un dimanche fin septembre (témoignages). Je remercie particulièrement Nicolas qui a déposé plainte contre X au nom de l'établissement pour diffamation puisque les affiches mettaient en cause directement l'établissement dans les termes qui étaient utilisés.

A partir de là, et je remercie la vigilance du CA qui nous a alertés sur ce point, il semblait nécessaire de faire une communication à ce sujet, déjà sur la chronologie. Le 29 mai l'étudiante m'a signalé une situation de harcèlement et d'abus d'autorité de la part de sa professeur. Dans ce cadre-là, nous avons suspendu le 5 juin dernier, ce professeur à titre conservatoire. J'ai déposé plainte au titre de l'article 40 de la

procédure pénale qui est une obligation. Du 20 juin au 10 juillet, la direction générale a diligenté une enquête administrative qui a été opérée par 2 agents de l'Inseamm (interrogation des personnes directement impliquées dans ce dossier). L'enquête administrative, et c'est peut-être le mot le plus compliqué à expliquer au public et notamment dans le cadre de transmission négative parce que je dirais même que le mot « enquête » ne convient pas dans ce cas-là car nous n'avons aucun moyen ni pouvoir de police. L'enquête administrative permet éventuellement de saisir le Conseil de discipline dans le cadre de sanctions et a pour but de préparer, de voir comment l'établissement peut obtenir des informations dans un cadre extrêmement restreint. L'enquête administrative qui a été rendue ne permettait absolument pas de déterminer qui avait tort ou raison, qui disait la vérité. Il y avait une opposition forte entre deux camps qui se sont formés dans ce cadre-là et que typiquement dans cette situation-là, nous sommes dans l'impatience de ce que la justice nous dira et nous informera. Pour l'instant la plainte est reçue mais nous n'avons pas d'autre information. La professeur a été réintégrée à la suite de l'enquête administrative. Elle est actuellement en congé maladie. On constate une grande souffrance de part et d'autre.

Et récemment, et je tiens à préciser que nous sommes en contact avec les avocats des deux partis, nous avons été informés d'abord par les journalistes d'une plainte pour viol déposée le 22 septembre dernier et d'une information d'avocat qui ne donne aucun qualificatif de plainte, ni aucune date. Nous sommes dans l'attente d'une information officielle de ce nouvel élément.

Nous restons extrêmement attentifs à ce que notre mission d'objectivité, de neutralité dans l'affaire soit respectée. Et je remercie à nouveau toutes les équipes parce que nous avons pu faire face. Nous sommes à l'écoute, nous avons réagi. Nous avons fait notre travail qui est soumis à nos obligations, à notre devoir. Et pour preuve, je tiens à préciser que dans mon cas personnel, c'est la première fois que je déposais plainte. Et le faire dans ce cadre à la fois extrêmement sensible, mais en même temps nous devons être au rendez-vous de ce genre de moment. Nous devons être à l'écoute de la parole des victimes et supposées victimes car je pense que tout établissement va être soumis à un changement de mentalités qui est en train de s'opérer dans cette situation.

L'affaire est en instruction, et nous sommes soumis à réserves. Je tenais à préciser ces choses-là.

PRÉSIDENT : Merci Raphaël pour cette information.

L'ordre du jour est épuisé.

Je vous souhaite une bonne journée et on se retrouve le 14 décembre prochain.

Merci encore de votre participation.

Fin de la séance à 11h52.

Fait à Marseille, le 10 octobre 2023

Le Directeur Général,

Raphaël IMBERT

Le Président,

Jean-Marc COPPOLA